



## La Trinite – Cowes by ACTUAL

9<sup>th</sup> Juillet 2018

Société Nautique de la Trinité-sur-mer

*La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 3 avec radeau.
- 1.6 tous les bateaux devront être équipés de l'AIS Transpondeur
- 1.7 tous les concurrents en double devront porter une balise personnelle AIS avec GPS
- 1.8 tous les concurrents en double ou en équipage devront porter le gilet de sauvetage
- 1.9 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

### 2. (DP) PUBLICITE DE L'EPREUVE

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique

### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à :
  - 3.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
  - 3.1.2 tous les bateaux, IRC 1, IRC 2, IRC 3, IRC 4, IRC Double, IMOCA, Class 40, Multicoque d'une longueur minimum de 30 pieds (classes admises à la course Cowes Dinard).

- 3.1.3 Pour les voiliers ne possédant pas de certificat de jauge IRC, l'UNCL pourra délivrer un certificat IRC SER (Single Event Rating) dont le montant sera pris en charge par l'organisation.
- 3.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en complétant le formulaire téléchargeable sur le site de la SNT et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis au plus tard le 30 juin 2018.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
  - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
  - une autorisation parentale pour les mineurs
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
  - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
  - le certificat de jauge ou de conformité
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
  - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

#### 4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Tous Monocoques moins de 60 pieds	290 €*

**\* Pour les monocoques (moins de 55 pieds), le tarif inclue le stationnement dans la Marina de Cowes Yacht Haven entre l'arrivée et le vendredi 13 juillet 2018 à 12h00.**

**Le prix comprend également deux places au dîner au Club House du RORC le jeudi 12 juillet 2018. Pour les places supplémentaires, contacter le RORC +44 1983 293581 (25 £)**

#### 5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription : lundi 9 juillet de **10h00 à 12h00**
- 5.2 Briefing obligatoire : lundi 9 juillet à **12h00** à la SNT
- 5.3 Emargement obligatoire après le briefing

#### 5.4 Jours de course

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Classe(s)
9 juillet	<b>15h00</b>	Toutes

#### 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions le 9 juillet et seront mises en ligne sur le site de la SNT.

**7. LES PARCOURS**

7.1 Le parcours sera de type semi-hauturier. Parcours d'environ 350 milles.

**8. SYSTEME DE PENALITE**

La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10 % du nombre des inscrits à la disqualification.

**9. CLASSEMENT**

9.1 Un classement sera effectué par catégorie.

**10. PLACE AU PORT**

**La Trinité-sur-mer**

Emplacements à flot gratuits du 7 au 9 juillet 2018.

**Cowes**

**Pour les Multicoques et Monocoques de plus de 55 pieds contacter Joe LACEY au +33 07 51 62 55 70.**

**11. PRIX**

La remise des prix aura lieu lors du dîner au Club House du RORC.

**12. (DP) COMMUNICATION RADIO**

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. (Routage extérieur non autorisé)

**13. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

**14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Société Nautique de la Trinité-sur-mer

Tél : +33 (0)2 97 55 73 48

[flr@snt-voile.org](mailto:flr@snt-voile.org)

[www.snt-voile.org](http://www.snt-voile.org)

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

### FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

[http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\\_appel.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp)

## ANNEXE ZONE DE COURSE

